

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Tarn

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON****Séance du 04 mars 2024**

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 27/02/2024

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, MME BONNET Céline (Procuration de MME BLANCO Caroline), M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile (Procuration de MME DUBOIS Océane), M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 27/02/2024

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), M. BAYLE Nicolas (Procuration à M. COSQUER Cyril), MME BLANCO Caroline (Procuration à MME BONNET Céline), M. COSQUER Cyril (Procuration de M. BAYLE Nicolas), MME DUBOIS Océane (Procuration à M. GOZE Emile), MME MALAQUIN Hélène (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. PAULIN Samuel.

Absents : M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME VERGNES Brigitte.

N° DEL2024-07 : Subvention aux Puygouzonnois pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pour l'année 2024.

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, notre économie et nos écosystèmes.

Depuis plusieurs années cette ressource est sous tension et devient un enjeu prioritaire dans le cadre de la transition écologique.

L'action projetée a pour objectif de sensibiliser sur l'importance de l'eau et la préservation durable de cette ressource.

Dans ce contexte, la commune de Puygouzon a analysé la possibilité de mettre en place un dispositif de subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau à destination des Puygouzonnois.

La récupération des eaux de pluie répond à plusieurs enjeux :

- Économie de la consommation d'eau potable (qui est une eau à forte valeur ajoutée).
- Réduction du risque d'inondation et d'érosion (diminution du ruissellement lors des épisodes pluvieux)
- Contribution à la biodiversité : l'utilisation d'eau de pluie pour arroser les plantes permet de développer (voire créer) des espaces verts qui favorisent la biodiversité.

Il est donc proposé de mettre en place ce dispositif à compter du 5 mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Le dispositif d'aide s'adresse uniquement aux particuliers résidant sur le territoire de la commune de Puygouzon :
 - o dans la limite d'une subvention par foyer depuis le lancement du dispositif,
 - o dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.
- Le récupérateur d'eau est destiné à être installé exclusivement sur le territoire de la commune de Puygouzon,
- Le dispositif d'aide concerne l'achat de récupérateurs d'eau de pluie aérien quelle qu'en soit la contenance et des équipements associés présentés sur une facture unique (socle, robinet et kit de raccordement),
- L'attribution sera faite dans le respect de la convention relative au dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie (annexée à la présente délibération),
- Le montant de la subvention individuelle est de 50 % du prix d'acquisition TTC d'un récupérateur d'eau plafonné à 100 € TTC.
- Le montant total maximum des subventions accordées est de 5 000 € pour l'année 2024.
- L'offre est nominative et concerne uniquement les récupérateurs d'eau achetés entre le du 5 mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 et sans aucune condition de ressources.
- Une liste d'attente sera constituée dès le 5 mars 2024.
- Tout Puygouzonnois intéressé par ce dispositif devra s'inscrire sur cette liste et aura un délai de 2 mois à compter de cette date d'inscription pour restituer l'ensemble des pièces demandées.
- Les subventions seront allouées en fonction de l'ordre d'inscription sur cette liste.
- À défaut de restitution des pièces dans les deux mois, la subvention sera proposée au Puygouzonnois suivant sur la liste.

Les Puygouzonnois postulant à cette subvention devront suivre la procédure indiquée dans le formulaire « Demande d'aide VAE » et signer la convention avec la Commune (modèles joints).

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention relative au dispositif d'aide à l'achat des récupérateurs d'eau ci-annexé ;

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'instauration du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau aux Puygouzonais et son projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** le maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer les conventions attribuant les subventions demandées et tout document afférent.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2024.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance


Brigitte VERGNES

Le Maire

Thierry DUFOUR

